Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_145-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-145

Objet : Convention de coopération pour le transport scolaire des élèves de primaire scolarisés à Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu la loi N°2015-991 dite loi NOTRe définissant la Région comme l'autorité organisatrice de la Mobilité Régionale hormis les transports non urbains de personne,
Considérant que la Région maintient une gestion directe de ce transport scolaire puisqu'il existe sur le territoire de Carnac un transport mixte prenant en charge les collégiens et les écoliers,
Considérant que la convention pour le transport scolaire d'écoliers de Carnac datant de septembre 2015 était prévue pour un délai de 10 ans,
Considérant le projet de convention de coopération pour le transport scolaire des élèves de primaire âgés de plus de 3 ans scolarisés à Carnac, précisant les conditions d'organisation, les missions réalisées par la Région et les relations financières, prévue pour un délai de 10 ans à compter du 1er septembre 2025,
Considérant que la Région prend en charge 70% plafonné à 1 500€ par élève transporté,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du le 28 novembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de coopération pour le transport scolaire des élèves primaires prévue pour 10 ans à compter du 1er septembre 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.